

Collecte des données d'accessibilité aux abords des arrêts

Donner l'information sur l'accessibilité des réseaux de transport collectif et des portions de voirie autour des arrêts de bus ou cars prioritaires, portes d'entrée dans les réseaux pour permettre l'émergence de systèmes d'informations multimodaux et de guidage prenant en compte les familles de handicap.

L'ESSENTIEL ★

La LOM comporte plusieurs mesures visant à créer :

- d'une part, des bases de données sur l'accessibilité des réseaux de transport et des portions de voirie situées autour des arrêts de bus ou cars prioritaires ;
- d'autre part, des bases de données sur les balises numériques présentes dans l'espace public et les réseaux de transport, afin d'alimenter les GPS piétons permettant d'améliorer leur précision géographique et de proposer de la signalétique et du guidage pour les personnes aveugles et malvoyantes.

Les bénéficiaires

Les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Entrée en vigueur

Après la publication du décret d'application.

Les acteurs concernés

Les Autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les transporteurs, les gestionnaires de voirie, les gestionnaires d'ERP (établissements recevant du public)

La mesure est mise en place par les AOM, leurs transporteurs pour les données des réseaux de transport collectif, les gestionnaires de voirie pour les données en voirie, les collectivités territoriales, les AOM et leurs transporteurs, les gestionnaires d'ERP (établissements recevant du public) pour les gestionnaires de balises numériques.



LES OBJECTIFS 🎯

Les réseaux de transport et la voirie bénéficient depuis de nombreuses années d'investissements importants pour améliorer leur accessibilité, mais les aménagements sont encore parcellaires et l'accessibilité n'est pas encore garantie sur l'ensemble des parcours voyageurs.

Les voyageurs handicapés ont absolument besoin d'information sur le niveau d'accessibilité des différents maillons de la chaîne de déplacement afin de pouvoir construire les meilleurs trajets accessibles.

Or, si des investissements importants ont été réalisés pour des aménagements, l'information disponible sur ce qui est accessible ou non est quasiment inexistante.

De ce fait, le déplacement des personnes handicapées est souvent un « parcours du combattant » avec un niveau d'incertitude très élevé.

La création des bases de données sur l'accessibilité des réseaux de transport et sur les portions de voirie donnant accès à ces réseaux permettra aux personnes handicapées de se déplacer plus facilement, et rentabilisera ainsi les investissements réalisés.

CE QUE CHANGE LA LOI 📄

La LOM rend obligatoire la collecte des données d'accessibilité dans les réseaux de transports collectifs (tous modes) et en voirie, alors que les règlements européens ne prévoyaient la collecte des données d'accessibilité que pour les réseaux ferrés (STI PMR - Mai 2019).

De plus, la LOM ajoute les balises dans les données liées à la mobilité, impliquant l'obligation d'ouverture de ces données.

POUR ALLER PLUS LOIN >>>

Article 27 de la loi

La mise à jour des documents existants en matière d'accessibilité et du stationnement dont le site www.accessibilite.gouv.fr

Plus de détails sur la loi :

www.ecologie-solidaire.gouv.fr/projet-loi-mobilites

